

# OUI-NON?

## Vous avez le choix

- **Vous souhaitez continuer à recevoir la publicité dans votre boîte aux lettres ?** Apposez cet autocollant sur votre boîte.



- **À l'inverse, la publicité encombre votre boîte ? Vous n'y prêtez pas attention ?** Sachez que vous ne la recevrez bientôt plus...

À compter du 2 février 2023, la distribution « toutes boîtes aux lettres » d'imprimés publicitaires non adressés sera interdite dans l'agglomération.

Seuls les habitants ayant donné leur autorisation continueront de les recevoir.

Cette autorisation doit être expressément affichée par l'apposition sur la boîte aux lettres d'une mention visible indiquant cette volonté.

La presse d'information n'est pas concernée par cette interdiction. Quel que soit votre choix, vous continuerez de recevoir l'information des collectivités.

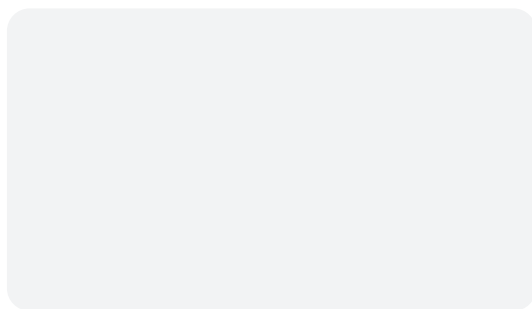
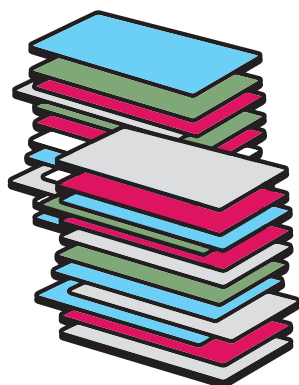


- **Et toujours le bon geste de tri...**

Les bornes d'apport volontaire réservées à la collecte des papiers sont nombreuses dans l'espace public. Merci d'y déposer vos papiers.

# OUI-PUB

Financé par



En 2020

**+ de 670 500 tonnes**  
**d'imprimés publicitaires non adressés**

ont été distribués en France (894 000 en 2019), alors que **près de la moitié des Français** (44%) interrogés déclaraient jeter la publicité à la poubelle journalièrement ou sans y avoir prêté attention au moins 1 fois par semaine.

Source : ADEME, enquête 2020

## Une expérimentation sur 3 ans

Afin de repenser cette pratique – la diffusion publicitaire « toutes boîtes aux lettres » sans consentement des citoyens –, d'en limiter l'impact environnemental, tout en renforçant la capacité des consommateurs à faire un choix informé, le Ministère de la Transition Écologique avec l'ADEME initie le dispositif « Oui-pub » dans 14 territoires. Troyes Champagne Métropole a souscrit à cette démarche qui fait écho à une conscience anti-gaspillage de plus en plus forte des citoyens et laisse à chacun la liberté de faire son choix.

*Une expérimentation sur 3 ans prévue dans la loi Climat et Résilience adoptée le 20 juillet 2021.*